



Assemblée générale

Distr. générale
19 avril 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 123 et 155 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Projet de budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit ouvert pour 2004/05	379 046 800
Projet de budget du Secrétaire général pour 2005/06	478 055 100
Recommandation du Comité consultatif pour 2005/06	470 108 100

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à une réduction de 7 947 000 dollars par rapport à l'enveloppe proposée dans le projet de budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006. On y trouvera aussi un certain nombre d'observations et de recommandations concernant l'administration et la gestion de la Mission et les économies supplémentaires qui pourraient être réalisées.

2. Dans son rapport d'ensemble sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité consultatif a présenté ses vues et formulé des recommandations sur plusieurs questions qui intéressent toutes les opérations. Le présent rapport ne porte donc que



sur les ressources de la MINUSTAH et les autres questions qui la concernent directement.

3. Les documents sur lesquels le Comité consultatif s'est fondé pour examiner le financement de la Mission sont énumérés à la fin du présent rapport.

II. Information sur l'exécution du budget pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2004

4. Dans sa résolution 59/17 du 29 octobre 2004, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 49 259 800 dollars pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2004, que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait auparavant autorisé pour la création de la Mission en vertu de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée en date du 23 décembre 1994. Le montant a été intégralement mis en recouvrement auprès des États Membres. Les dépenses de la période du 1^{er} mai au 30 juin 2004 s'élèvent à 34 556 100 dollars.

5. On trouvera aux paragraphes 36 à 50 du document de présentation du budget de la MINUSTAH (A/59/745), des informations sur l'exécution du budget pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2004 montrant un solde total de crédits non utilisés d'un montant de 14 703 700 dollars qui tenait à des économies d'un montant de 5 444 400 dollars au titre du personnel militaire et du personnel de police, 2 520 700 dollars au titre du personnel civil et de 6 738 600 dollars au titre des dépenses opérationnelles.

6. Le solde total de crédits non utilisés d'un montant de 14,7 millions de dollars est dû essentiellement au déploiement différé des unités militaires et de la police civile et au retard dans le recrutement du personnel civil. Le Comité consultatif note qu'il y a eu un dépassement de crédits au titre des voyages officiels, les dépenses de 303 900 000 dollars étant supérieures de 52 800 dollars aux crédits ouverts d'un montant 251 100 dollars, soit 21 %. **Le Comité consultatif note qu'au cours de la période considérée, le taux d'occupation des postes de la Mission était extrêmement faible. Il a donc du mal à comprendre comment le dépassement au titre des voyages a pu être aussi élevé. Il espère que l'Administration prendra les mesures voulues pour améliorer le contrôle financier des dépenses relatives aux voyages de la Mission.**

III. Information sur l'exécution du budget de l'exercice en cours

7. Plutôt que d'inclure les données statistiques standard sur l'exécution du budget pour l'exercice en cours dans les rapports de chacune des opérations de maintien de la paix, on a dû, cette année, par manque de temps, fournir ce type d'information dans des tableaux récapitulatifs, qui figurent dans l'annexe du rapport général du Comité consultatif sur les opérations de maintien de la paix (A/59/736). Les informations à fournir concernent notamment a) les dépenses pour l'exercice en cours, b) les taux d'occupation des postes, c) l'état du remboursement des dépenses concernant les unités militaires et les unités de police constituées, le matériel appartenant aux contingents et l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, d) la situation de trésorerie de la Mission et e) l'état des contributions.

8. Il ressort des données préliminaires concernant les dépenses qui ont été communiquées au Comité consultatif que, pour l'exercice en cours, il y a des possibilités d'économies au titre du personnel civil et des installations et infrastructures (voir A/59/736 pour les données les plus récentes). **Le Comité consultatif s'attend à ce qu'il soit tenu compte de ces économies dans le rapport sur l'exécution du budget de la Mission.**

9. Au moment de l'examen du projet de budget, le Comité consultatif a été informé qu'en raison de la nécessité de procéder rapidement aux affectations, des membres du personnel recrutés sur le plan national ont été initialement recrutés en tant que vacataires; les vacataires jugés aptes à l'issue des différentes formalités au titre du recrutement ont, par la suite, été affectés à des postes permanents de personnel recruté sur le plan national. **Le Comité consultatif se déclare gravement préoccupé par cette pratique, au sujet de laquelle il formule des observations détaillées dans son rapport général (A/59/736). Il compte que cet expédient utilisé tout au début de la phase initiale de l'opération doit à présent avoir été abandonné. Les fonctions de nature continue doivent être assurées par du personnel occupant des postes permanents et les dépenses y relatives imputées sur les dépenses de personnel. Tout doit être mis en œuvre pour régulariser d'urgence la situation à la MINUSTAH.**

IV. Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

A. Mandat et résultats prévus

10. La MINUSTAH a été établie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004. Son mandat a été renouvelé le plus récemment dans la résolution 1576 (2004) du 29 novembre 2004.

11. Les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les produits de la Mission pour le prochain exercice sont groupés en cinq composantes, à savoir les suivantes : a) climat sûr et stable, b) processus politique, c) droits de l'homme, d) coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement et e) appui. **Le Comité consultatif est conscient des efforts que mène la Mission pour améliorer sa présentation du budget axée sur les résultats. Il a indiqué que si certains indicateurs de résultats et produits sont mesurables et donnent une idée de ce que la Mission envisage de réaliser au cours de l'exercice 2005/06, la formulation d'un certain nombre de ces indicateurs de résultats et produits devrait être plus précise et conforme aux activités qu'il a été demandé à la Mission d'exécuter. L'action menée par la Mission en matière de renforcement des capacités, de formation de la population locale et de projets à effet rapide devrait être présentée de façon plus distincte et plus détaillée; les indicateurs de résultats et les produits devraient également rendre compte clairement des fonctions et responsabilités de la Mission par rapport à celles du Gouvernement et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies (afin de montrer clairement ce qui est sous le contrôle et en dehors du contrôle de la Mission). Par ailleurs, les produits devraient pouvoir être atteints dans un cadre temporel clairement défini de manière à faciliter les activités de contrôle et d'établissement de rapport.**

12. La MINUSTAH considère le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion comme un élément fondamental de la bonne exécution du mandat de la Mission. Le Comité consultatif a été informé que le programme a pâti du fait que le Gouvernement de transition n'a pas pris de décret portant création de la commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, qui offrirait un cadre institutionnel national pour la mise en œuvre des programmes dans ce domaine; par ailleurs, le Gouvernement de transition et la communauté internationale n'ont pas suffisamment financé ces programmes.

13. Dans le budget de la MINUSTAH pour 2005/06, il est prévu un montant de 4 550 000 dollars pour le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, qui sera utilisé comme suit :

	<i>Dollars É.-U.</i>
a) Dépenses de restauration dans les centres d'orientation et de réinsertion	810 000
b) Matériel de loisir et de formation à la réinsertion	48 000
c) Indemnité de réinsertion pour 1 000 combattants	300 000
d) Identification et repérage par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales partenaires	144 000
e) Orientation à la réinsertion et à l'emploi par l'intermédiaire des partenaires	48 000
f) Mobilisation communautaire pour l'appui à la réinsertion	650 000
g) Développement de structures communautaires et investissement dans des programmes communautaires, dans le cadre de cinq programmes à l'intention d'anciens militaires et membres de gang	2 000 000
h) Projets communautaires pour faire face à la violence dans les points chauds	400 000
i) Programme de sensibilisation du public par l'intermédiaire des organisations féminines	150 000

Sur la base des informations additionnelles qu'il a reçues, le Comité consultatif note qu'alors que la Mission n'a pas encore engagé de dépenses relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion au cours de la période considérée, elle envisage de réaffecter 2,5 millions de dollars sur les économies qu'elle compte réaliser pour financer le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion d'avril à juin 2005.

14. Le Comité consultatif met en garde contre la prise automatique de dispositions visant à utiliser des contributions statutaires pour financer des activités qui le sont traditionnellement au moyen de contributions volontaires. Il faudrait tout mettre en œuvre pour coordonner l'action menée avec les partenaires au sein du système en vue de mobiliser les contributions volontaires nécessaires. Les observations et recommandations du Comité consultatif concernant les effectifs nécessaires pour les activités de désarmement, démobilisation et réinsertion figurent dans la section B.2 ci-dessous.

15. La MINUSTAH participe activement aux préparatifs et au soutien des élections. Selon le calendrier provisoire des élections, les élections locales se tiendront le 16 octobre 2005 et seront suivies des premier et deuxième tours des élections présidentielles et législatives les 13 et 18 novembre 2005. En coopération

avec l'Organisation des États américains (OEA), la MINUSTAH a aidé à organiser un atelier de formation à l'intention des membres du Conseil électoral provisoire (CEP). Les ressources nécessaires pour les élections s'élèvent à 60,7 millions de dollars, montant déterminé par la CEP en coordination avec la MINUSTAH et l'OEA. On trouvera dans l'annexe au présent rapport une répartition, par rubrique, du montant estimatif nécessaire de 60,7 millions de dollars. Le Comité consultatif a été informé que le financement demeurait un problème, bien que des contributions aient été reçues de plusieurs donateurs qui avaient soutenu les programmes d'assistance électorale : selon les estimations, le déficit serait de 21,9 millions de dollars. Les observations et recommandations du Comité consultatif concernant les effectifs nécessaires pour l'assistance électorale figurent dans la section B.2 ci-dessous.

16. Le Comité consultatif a été informé que 57 projets à effet rapide avaient été approuvés depuis juin 2000, pour le financement desquels un montant total de 970 000 dollars avaient été engagés pour 2004/05. Des propositions concernant plus de 800 projets devant être exécutés dans l'ensemble du pays ont été présentées, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de la lutte contre le VIH/sida, des droits de l'homme, de la remise en état des infrastructures, et de l'eau et de l'assainissement. La priorité a été accordée aux zones d'extrême pauvreté touchées par la violence. Les contingents de la MINUSTAH ont assuré une formation technique (électricité, mécanique et industrie alimentaire) à l'intention des jeunes. À Fort Liberté, la MINUSTAH a creusé un nouveau puits et installé un système de pompage de l'eau pour la communauté. Les ressources nécessaires pour les projets à effet rapide pour 2005/06 sont estimées à 1,5 million de dollars, soit une augmentation de 530 000 dollars (54,6 %) par rapport au montant de 970 000 dollars alloué pour la période en cours. Les ressources nécessaires pour 2005/06 serviront à financer, selon les estimations, 100 projets destinés à améliorer les infrastructures locales dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'assainissement ainsi qu'à financer des initiatives communautaires qui seront entreprises à l'appui du processus politique.

B. Ressources nécessaires

1. Militaires et personnel de police

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif autorisé en 2004/05</i>	<i>Effectif proposé pour 2005/06</i>	<i>Écart</i>
Contingents	6 700	6 700	–
Membres de la police civile	872	747	(125)
Unités de police constituées	750	875	125

17. Par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice en cours, les ressources demandées au titre des contingents et du personnel de police pour l'exercice 2005/06 font apparaître une augmentation de 55,1 millions de dollars (28,8 %) résultant des facteurs suivants : a) le déploiement intégral, au cours de l'exercice, de 6 700 membres du contingent, avec un taux de vacance de 2 %, tandis que le budget de 2004/05 prévoyait le déploiement échelonné de 5 844 hommes au maximum avec un abattement de 10 % au titre des délais de déploiement; b) l'application à

l'effectif de la police civile d'un taux de vacance de 5 %, alors que le budget de 2004/05 prévoyait un abattement de 40 % au titre des délais de déploiement; et c) le déploiement intégral de 875 membres des unités de police constituées, avec un taux d'abattement de 2 % pour délais de déploiement, alors que le budget de 2004/05 prévoyait le déploiement échelonné de 750 agents de police, avec un taux d'abattement de 30 % pour délais de déploiement.

18. Le Comité consultatif note, d'après des renseignements complémentaires, que, conformément à sa recommandation précédente (voir A/59/390, par. 11), la Mission a réduit le coût des rations en le faisant passer de 8,40 dollars par personne et par jour dans les prévisions budgétaires de 2005/06 à 6,50 dollars pour le prochain exercice. **Le Comité se félicite de cette évolution.**

2. Personnel civil

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif autorisé en 2004/05</i>	<i>Effectif proposé pour 2005/06</i>	<i>Écart</i>
Personnel recruté sur le plan international	479	489	10
Personnel recruté sur le plan national	548	621	73
Volontaires des Nations Unies	153	179	26

19. Par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice en cours, les ressources demandées au titre du personnel civil pour l'exercice 2005/06 font apparaître une augmentation de 31,1 millions de dollars (52,6 %) résultant des facteurs suivants : a) l'application d'un taux de vacance de 10 % au déploiement intégral du personnel recruté sur le plan international, alors que le budget de 2004/05 prévoyait un abattement de 35 % au titre des délais de déploiement; b) l'application, à l'effectif du personnel recruté sur le plan local, d'un taux de vacance de 5 %, alors que le budget de 2004/05 prévoyait un abattement de 45 % au titre des délais de déploiement; et c) l'application, à l'effectif des Volontaires des Nations Unies, d'un taux de vacance de 5 %, alors que le budget de 2004/05 prévoyait un taux d'abattement de 30 % pour délais de déploiement.

20. Dans sa résolution 59/17, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à pourvoir un certain nombre de postes à la MINUSTAH, aux classes appropriées, jusqu'au 30 juin 2005. Le Secrétaire général a été prié de justifier à nouveau la nécessité de ces postes dans son prochain budget, en donnant des précisions supplémentaires sur les classes appropriées. Le projet de budget fournit des réponses à la requête formulée par l'Assemblée générale dans la résolution 59/17. **Après avoir examiné ces informations, le Comité souligne que la nouvelle justification aurait été plus convaincante si elle s'était fondée sur la révision exhaustive de l'organigramme de la Mission, telle que l'avait préconisée le Comité consultatif (voir A/59/390, par. 17 à 26); la structure proposée continue d'être fragmentée et de compter un nombre excessif de postes aux échelons supérieurs; les structures hiérarchiques ne sont toujours pas clairement définies et la Mission reste exposée aux risques de surclassement des postes et de double emploi.**

21. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport précédent, il avait formulé un certain nombre d'observations et de recommandations concernant notamment l'organigramme et les effectifs de la MINUSTAH. Il regrette que le

projet de budget ne comporte pas une section distincte consacrée à l'application des recommandations des organes de supervision et ne fournisse pas suffisamment d'informations sur l'application des recommandations précédentes du Comité, telles qu'entérinées par l'Assemblée générale. Au terme d'un échange de vues avec les représentants du Secrétaire général, le Comité est parvenu à la conclusion qu'un certain nombre de recommandations et d'observations qu'il avait formulées n'avaient pas été mises en application, à savoir notamment :

a) La nécessité d'éviter la fragmentation, de définir clairement les structures hiérarchiques et de prévenir la tendance au surclassement des postes (ibid., par. 21);

b) Les dispositions relatives au financement du poste de représentant spécial adjoint chargé de la coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement, qui auraient dû être prises en compte dans le budget de la MINUSTAH pour l'exercice 2004/05 (ibid., par. 22);

c) La tendance à reproduire les structures de la Mission au sein du Bureau du Représentant spécial ou du Représentant spécial adjoint (ibid., par. 23); et

d) Le chevauchement des fonctions des différentes unités et la tendance à fragmenter les fonctions pour les attribuer à diverses unités très spécialisées, en particulier quand il serait plus efficient de mettre les ressources en commun ou de les regrouper (ibid., par. 25).

Recommandations relatives aux postes

22. *Nouvelle justification du poste de directeur du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général (D-1) [A/59/745, par. 7 a)].* Le Comité note qu'entre autres activités le titulaire du poste contrôle l'activité de la Mission, est l'interlocuteur des chefs des sections qui rendent compte directement au Représentant spécial, veille à ce que toutes ces entités fonctionnent de façon coordonnée et intégrée et donne des avis sur les moyens de renforcer le processus de coordination et de consultation au sein de la Mission. Le Directeur du Bureau est aussi l'agent de liaison pour toutes les communications du Représentant spécial avec le Siège, à New York, et supervise le Porte-parole. Le Comité a été informé que, comme dans d'autres missions similaires de par leur taille et leur complexité, le Directeur fait également office de chef de l'Administration et est responsable, d'une manière générale, de la composante civile de la Mission. **Le Comité recommande l'approbation de la nouvelle justification du poste D-1.**

23. *Nouvelle justification des postes d'assistant spécial du Directeur (P-4) et de fonctionnaire du protocole (P-3) [A/59/745, par. 7d et e)].* Le Comité consultatif avait proposé que le Directeur soit assisté par un fonctionnaire de la classe P-3, plutôt que P-4, et considéré que le poste de fonctionnaire du protocole (P-4) n'était pas nécessaire (voir A/59/390, par. 27). **Le Comité estime que les fonctions correspondant à ces deux postes devraient être combinées et attribuées à un fonctionnaire de la classe P-3; si nécessaire, ce dernier pourrait être assisté par un agent de la catégorie des services généraux pour les fonctions de protocole. La présente recommandation implique la suppression d'un poste P-4 au Bureau du Représentant spécial.**

24. *Spécialiste des affaires politiques (P-4), Bureau du Représentant spécial [A/59/745, par. 12 f)].* Étant donné la proximité entre la Division des affaires politiques et de la planification et le Bureau du Représentant spécial, le Comité consultatif n'a pas considéré qu'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-4) se justifiait (voir A/59/390, par. 27). Il a été déterminé, sur la base des observations du Comité, que le poste pouvait être supprimé.

25. *Nouvelle justification du poste d'assistant spécial du Représentant spécial (P-5) (D-1) [A/59/745, par. 7 c)].* Le Comité avait précédemment fait observer qu'il ne voyait pas la nécessité du poste d'assistant spécial (voir A/59/390, par. 27). **Étant donné que certaines fonctions rattachées au poste de spécialiste des affaires politiques ont été attribuées à l'Assistant spécial, le Comité recommande l'approbation de la nouvelle justification du poste.**

26. *Nouvelle justification du poste de représentant spécial adjoint (D-1), Coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement [A/59/745, par. 7 g)].* Le Comité note que le Représentant spécial adjoint fait également office de coordonnateur de l'action humanitaire, de coordonnateur résident et de représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement en Haïti; il veille à ce que les efforts de la Mission et de l'équipe de pays des Nations Unies soient intégrés et coordonnés. Comme indiqué au paragraphe 22 du document A/59/390, le Comité consultatif a cru comprendre que les dépenses afférentes à ce poste seraient généralement prises en charge par le PNUD, jusqu'à concurrence du coût d'un poste de la même classe que celui du Coordonnateur résident en place, la différence entre la classe D-2 et la classe SSG devant être couverte par la Mission concernée. Cette disposition n'a pas encore été mise en application. **Compte tenu des fonctions attachées à ce poste, le Comité ne voit pas pourquoi les dispositions examinées avec le PNUD ne s'appliqueraient pas à toutes les missions concernées, quel que soit le niveau finalement retenu pour ce poste. Il espère que l'arrangement prévoyant que le PNUD financera ce poste à concurrence du coût d'un poste de la classe D-2 sera mis en application sans plus tarder et demande à en être informé avant la présentation du budget de 2006/07. Le Comité consultatif examine aussi cette question dans son rapport général (A/59/736). Sous réserve d'une précision des fonctions attachées à ce poste, le Comité accepte les raisons fournies pour une nouvelle justification de ce poste à la classe SSG.**

27. *Nouvelle justification du poste d'administrateur principal chargé des affaires humanitaires et du développement (P-5), Bureau du Représentant spécial adjoint, Coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement [A/59/745, par. 7 g)].* Le Comité avait précédemment recommandé la suppression de ce poste, étant donné le chevauchement des fonctions correspondantes avec celles d'autres unités qui rendent compte au Représentant spécial adjoint (voir A/59/390, par. 27). **Le Comité fait observer que la Mission n'a pas suffisamment tenu compte de ses préoccupations concernant la structure de la Mission et les risques de double emploi. Il estime que les activités et la structure de la composante 4, à savoir la coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement, devraient porter la marque d'une démarche commune de tous les partenaires d'exécution, associés par la coopération et la division du travail. Par ailleurs, le Comité estime que les fonctions attachées à ce poste pourraient être remplies moyennant leur transfert au Bureau du Représentant spécial adjoint chargé de la coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement.**

28. *Administrateur des affaires humanitaires et du développement (P-4), Section de la coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement (A/59/745, par. 12).* Le Comité consultatif avait recommandé la suppression de ce poste, en raison du chevauchement des fonctions correspondantes avec celles d'autres unités qui rendent compte au Représentant spécial adjoint (voir A/59/390, par. 27). La recommandation du Comité a été prise en compte et il a été déterminé que le poste n'était plus nécessaire.

29. *Nouvelle justification du poste de conseiller juridique principal (D-1), Section des affaires juridiques, composante 1, climat sûr et stable [A/59/745, par. 10].* Le Comité consultatif avait recommandé que le chef de la Section des affaires juridiques occupe un poste de la classe P-5 et non D-1 (voir A/59/390, par. 27). **Le Comité n'a pas reçu de nouvelle justification convaincante et maintient donc sa position concernant la classe P-5 à attribuer à ce poste.**

30. *Nouvelle justification du poste de chef de l'information (D-1), composante 2, processus politique [A/59/745, par. 11 b].* Le Comité consultatif avait recommandé que le chef de l'information occupe un poste de la classe P-5 et non D-1 (voir A/59/390, par. 27). Il a reçu des informations complémentaires sur l'expansion du rôle de la Section. **Le Comité recommande l'acceptation de la nouvelle justification du poste à la classe D-1.**

31. *Nouvelle justification du poste de porte-parole (P-5), Bureau du Représentant spécial, transféré de la Section de la communication et de l'information [A/59/745, par. 7 b].* Le Comité consultatif note que les fonctions attachées au poste et décrites au paragraphe 7 b) du projet de budget sont similaires à celles dont s'acquitte le personnel de la Section de la communication et de l'information, à savoir : informer le public des principales questions qui se posent, suivre la presse locale, régionale et internationale, prendre des dispositions pour corriger les informations fausses qui circuleraient concernant la Mission. Le Comité rappelle qu'il avait mis en garde contre la tendance à reproduire les structures de la Mission au sein du Bureau du Représentant spécial; il avait également estimé que le Chef de la Section des communications et de l'information pourrait aussi faire office de porte-parole (voir A/59/390, par. 23 et 27). **Étant donné que le porte-parole remplit des fonctions similaires à celles dont s'acquittent régulièrement des fonctionnaires de la classe P-4 dans des missions similaires de par leur taille et leur complexité, le Comité recommande que le poste soit déclassé de P-5 à P-4.**

32. *Nouvelle justification du poste de chef de la Division des affaires politiques et de la planification (D-2), composante 2, processus politique [A/59/745, par. 11 a].* Le Comité avait recommandé que ce poste soit déclassé de D-2 à D-1 (voir A/59/390, par. 27). **Le Comité n'a pas reçu de justification nouvelle convaincante et maintient donc sa position concernant le déclassement du poste de D-2 à D-1.**

33. *Création de trois postes d'agent recruté sur le plan international [1 P-5, 1 P-3 et un agent des services généraux (autres classes)] au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général (A/59/745, par. 8).* Comme indiqué dans le projet de budget, la création de ces trois postes permettra de mettre en place une cellule d'analyse conjointe de la Mission, dont les tâches seront les suivantes : fournir des informations et procéder à des évaluations de risques portant sur tous les aspects de la Mission et, pour ce faire, regrouper et vérifier l'information reçue de la composante militaire et des composantes police, sécurité, affaires politiques et

opérations humanitaires de la Mission, ainsi que des partenaires opérationnels et d'autres sources publiques; fournir aussi des analyses, des notes d'information et des rapports de renseignement propres à aider la Mission à s'acquitter de son mandat et à assurer la sécurité de son personnel (voir aussi les observations du Comité sur la cellule d'analyse conjointe dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix). **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la création des trois postes devant permettre la mise en place de la cellule d'analyse conjointe. Il demande toutefois que l'on étudie l'impact de la cellule sur les devoirs et les responsabilités des autres membres du personnel du Bureau du Représentant spécial et qu'il en soit fait rapport lors de la prochaine présentation du budget. Le Comité fait d'autres observations sur la cellule dans son rapport général.**

34. *Création d'un poste de coordonnateur des activités sur le terrain (P-3) à la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, composante 1, climat sûr et stable (A/59/745, par. 10).* Comme indiqué dans le projet de budget, le titulaire serait chargé de suivre attentivement et de conseiller les équipes participant aux programmes communautaires; il assurerait aussi une liaison étroite et des liens de communication clairs entre sept des bureaux de district et le quartier général de la Mission à Port-au-Prince. **Le Comité consultatif recommande l'acceptation de cette proposition.**

35. *Transfert d'un poste de spécialiste des affaires juridiques (P-4) chargé de suivre l'application du Code de conduite du personnel, de la Section des affaires juridiques au Bureau du Représentant spécial, composante 1, climat sûr et stable (A/59/745, par. 10).* **Le Comité consultatif recommande le transfert du poste P-4.**

36. *Création de cinq postes de médiateur communautaire (agents recrutés sur le plan national) et de sept postes d'assistant administratif (agents des services généraux recrutés sur le plan national) à la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, composante 1, climat sûr et stable (A/59/745, par. 9).* Comme indiqué dans le projet de budget, les cinq médiateurs communautaires collaboreront étroitement avec les exécutants nationaux dans les districts, tandis que les sept assistants administratifs seront déployés dans sept des bureaux régionaux intégrés. **Le Comité consultatif recommande l'acceptation de cette proposition.**

37. *Création de 11 postes de volontaire des Nations Unies, à la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, composante 1, climat sûr et stable (A/59/745, par. 9).* Comme indiqué dans le projet de budget, les 11 Volontaires des Nations Unies travailleront en relation étroite avec les communautés locales dans sept districts et seront chargés de gérer et de contrôler sur le terrain le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. **Le Comité recommande la création des 11 postes de volontaire des Nations Unies.**

38. *Création de six postes de personnel international [1 chef du Groupe des publications (P-4), 1 producteur radio (P-3), 1 producteur vidéo (P-3), 1 fonctionnaire de l'information (P-3), 1 éditeur vidéo (agent du Service mobile) et 1 cameraman (agent du Service mobile)] à la Section de la communication et de l'information, composante 2, processus politique (A/59/745, par. 11).* Comme indiqué dans le projet de budget, ces postes sont nécessaires compte tenu des élections prochaines, de la campagne de désarmement, démobilisation et réinsertion, ainsi que des questions liées au dialogue national, aux droits de l'homme, au

maintien de l'ordre, à l'aide humanitaire et aux activités de développement. **Le Comité consultatif recommande la création de cinq postes (3 P-3 et 2 agents du Service mobile) sur les six demandés. L'application de cette mesure ne devrait toutefois pas donner lieu à la création d'un groupe distinct. S'agissant du poste P-4, le Comité estime que les fonctions qui s'y rattachent devraient être assumées, au sein de la Section de la communication et de l'information, par un fonctionnaire de la classe appropriée déjà en place. En conséquence, le Comité recommande de ne pas créer le poste P-4.**

39. *Création d'un poste d'agent des services généraux recruté sur le plan national, composante 2, processus politique (A/59/745, par. 11).* Le poste est demandé pour un assistant à l'information au sein du Groupe de la promotion et de la sensibilisation de la Section de la communication et de l'information. **Le Comité consultatif recommande l'approbation de cette proposition.**

40. *Création de 15 postes de volontaire des Nations Unies (1 poste d'attaché de presse et 14 postes à la Section de l'assistance électorale), composante 2, processus politique (A/59/390, par. 11).* L'attaché de presse devrait faciliter la communication entre la Mission et les médias, en particulier ceux de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud; en collaboration étroite avec le porte-parole, il devrait aussi faciliter la communication entre la Mission et les médias des principaux pays fournisseurs de contingents dans la région. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que ce volontaire des Nations Unies serait affecté au Bureau du Représentant spécial. Les 14 postes de volontaire des Nations Unies de la Section de l'assistance électorale, demandés pour la période venant à terme le 31 mars 2006, date à laquelle le processus électoral devrait prendre fin, se répartissent comme suit :

a) Onze Volontaires supplémentaires sont requis pour faire office de coordonnateurs de district adjoints. Ils auront pour mission d'aider l'OEA à mener les opérations d'inscription sur les listes électorales dans les 15 bureaux électoraux départementaux et les 155 bureaux électoraux municipaux, dans la perspective des élections municipales, législatives et présidentielles prévues pour le second semestre 2005. Un spécialiste des opérations logistiques est également nécessaire pour sélectionner et aider à préparer jusqu'à 1 200 sites et centres de vote dans l'ensemble des départements et communes; il fera également fonction de coordonnateur régional adjoint.

b) Un spécialiste de la formation/éducation civique est demandé pour mener des programmes d'éducation civique au niveau des quartiers; par ailleurs, il formera les nouveaux agents de la Mission devant être déployés sur le terrain pour les opérations de vote et les opérations d'inscription sur les listes électorales, en particulier pour ce qui est de l'utilisation des nouvelles techniques d'inscription des électeurs.

c) Un spécialiste de la communication et de l'information électorale est demandé pour mettre au point et organiser des campagnes à l'intention des communautés, en vue d'informer la population haïtienne sur le dispositif de vote et les opérations électorales.

Le Comité consultatif recommande la création des 15 postes de volontaire des Nations Unies.

41. *Création de deux postes de personnel international (1 fonctionnaire chargé de l'information et de la liaison (P-4) et 1 administrateur des données (P-3), composante 4, coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement (A/59/745, par. 12).* Comme indiqué dans le projet de budget, ces postes sont demandés pour remédier au déficit actuel en matière d'informations et de données sur la situation humanitaire et les activités de développement en Haïti. Le Comité a été informé que ces deux postes étaient demandés parce qu'il était prévu que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires cesse de les financer. **Le Comité relève à cet égard que la constitution d'une bonne base de données sur l'aide humanitaire et les activités de développement en Haïti intéresse non seulement la Mission mais aussi les partenaires d'exécution. Il engage donc la Mission à redoubler d'efforts, notamment en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour assurer la poursuite du financement de ces postes grâce à des contributions volontaires. Le Comité s'étend davantage sur la question dans son rapport général. Il fait observer que le tableau d'effectifs actuellement proposé à la composante 4 (coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement) peut permettre de remplir les fonctions supplémentaires en attendant l'évolution de la situation concernant les contributions volontaires.**

42. *Création de 60 postes de chauffeur (agents des services généraux recrutés sur le plan national), répartis comme suit :*

- a) Un chauffeur – Bureau du Premier Adjoint au Représentant spécial;
- b) Un chauffeur – Bureau du commandant de la Force;
- c) Huit chauffeurs – Section du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, composante 1, climat sûr et stable;
- d) Dix-neuf chauffeurs – composante 2, processus politique : 2 chauffeurs à la Division des affaires politiques et de la planification et 17 à la Section de l'assistance électorale, pour la période venant à terme le 31 mars 2006, date à laquelle le processus électoral prendra fin;
- e) Un chauffeur – Groupe de la parité des sexes, composante 3, droits de l'homme;
- f) Un chauffeur – Groupe du VIH/sida, composante 4, coordination de l'aide humanitaire et des activités de développement;
- g) Vingt-neuf chauffeurs (1 chauffeur et 28 plantons/chauffeurs) – composante 5, appui. Comme indiqué dans le projet de budget, un chauffeur supplémentaire est nécessaire à la Section de la sécurité pour compléter les effectifs du Groupe de la protection rapprochée, du fait que le Gouvernement de transition n'est pas encore en mesure de garantir efficacement la sécurité des membres du personnel des Nations Unies et des personnes à leur charge. Il faudra également 28 plantons/chauffeurs supplémentaires dans les différentes sections de la Mission pour faire les nombreuses courses nécessaires du fait que les locaux de la Mission à Port-au-Prince et dans les régions sont très dispersés. Sur ces 28 plantons/chauffeurs, 5 seraient affectés au Bureau du chef de l'administration (4 seraient déployés auprès des bureaux administratifs régionaux), 2 au Bureau des services administratifs (1'un à la Section des finances et l'autre à la Section des services généraux) et 21 au

Bureau des services d'appui intégrés (1 au Bureau du chef des services d'appui intégrés, 1 à la Section des services médicaux et 19 à la Section des transports).

43. S'agissant des postes supplémentaires de chauffeur, le Comité a demandé des justifications qui lui ont été fournies par le Secrétariat et figurent à l'annexe ci-après. Durant ses délibérations, le Comité a également été informé qu'en plus de leurs fonctions principales, les chauffeurs recrutés sur le plan local aidaient le personnel de la Mission à entrer en rapport avec la population locale en assurant quelques services d'interprétation, permettant ainsi à la Mission de mieux communiquer avec la population locale dans les zones d'opérations et d'améliorer la sûreté et la sécurité de son personnel et de sa flotte de véhicules. Le Comité fait également observer que ces arrangements devraient permettre à la Mission de limiter la demande de services d'interprétation officiels. **Au vu des considérations qui précèdent et sur la base des justifications fournies, le Comité consultatif recommande la création des 60 postes supplémentaires de chauffeur (agents des services généraux recrutés sur le plan national).**

3. Dépenses opérationnelles

<i>Montant alloué en 2004-2005</i>	<i>Montant proposé pour 2005-2006</i>	<i>Écart</i>
128 657 900	141 413 300	12 755 400

44. L'augmentation de 12,7 millions de dollars des dépenses opérationnelles est imputable à l'augmentation des ressources prévues à un certain nombre de rubriques budgétaires, notamment les installations et infrastructures (13,5 millions de dollars), les fournitures, services et matériel divers (8,1 millions de dollars), les transports aériens (1,7 million de dollars), le matériel spécial (1,3 million de dollars) et les transmissions (1,3 million de dollars); l'augmentation des ressources est en partie compensée par une diminution au titre des transports terrestres (10,9 millions de dollars), de l'informatique (3,7 millions de dollars) et du personnel temporaire (240 000 dollars).

45. Le Comité constate d'après les informations supplémentaires qui lui ont été communiquées que l'augmentation des dépenses au titre des installations et infrastructures est imputable au fait que la Mission envisage de mettre en route un certain nombre de projets importants, tels que la remise en état et l'amélioration des principales routes et des embarcadères des ports de mer; la création de 37 nouvelles hélistations et la reconstruction de 4 terrains d'aviation; l'installation de 46 stations de ravitaillement; l'amélioration de la sécurité des installations de la Mission sur tout le territoire du pays; et la rénovation des bureaux communautaires de désarmement, démobilisation et réinsertion. **Le Comité rappelle à cet égard qu'il avait recommandé que les demandes de ressources pour les transmissions, l'informatique et les installations et infrastructures soient assorties de calendriers indiquant le délai d'achèvement des projets et que l'état d'achèvement des projets soit indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget (A/59/390, par. 2). Le Comité fait observer qu'aucune indication sur le calendrier d'exécution des projets n'a été donnée dans le projet de budget non plus que dans les renseignements supplémentaires. Le Comité réitère la recommandation qu'il a formulée à cet égard.**

46. Les prévisions de dépenses de 9,8 millions de dollars au titre des fournitures, services et matériel divers font apparaître une augmentation de 8,1 millions de dollars, soit 470,6 % par rapport au montant de 1,7 million de dollars alloué pour l'exercice financier en cours. La majeure partie de l'augmentation (4,5 millions de dollars) est imputable aux activités de réinsertion que mènera la Mission et permettrait de couvrir le coût de l'enregistrement, de l'alimentation, des indemnités de réinsertion, des services d'assistance, des programmes de mobilisation et de sensibilisation des collectivités, des projets et programmes d'emploi, des programmes de réinsertion éducative et de la formation à la protection contre les catastrophes et à la protection de l'environnement. En outre, un montant de 1,5 million de dollars représente le coût estimatif de l'externalisation des services d'interprétation et de traduction de la Mission, qui sont à l'heure actuelle inscrits au budget à la rubrique personnel temporaire. La réduction de 240 000 dollars au titre du personnel temporaire pour l'exercice financier à venir est imputable aux mesures prévues d'externalisation. Le Comité a demandé à quoi tenait le coût élevé de l'externalisation (1,5 million de dollars) et a été informé que, tandis que les ressources de 240 000 dollars demandées pour le personnel temporaire dans le budget de 2004/05 avaient été calculées sur la base de seulement 300 jours d'interprète pour la période considérée, moyennant un coût de 800 dollars par jour, le montant de 1,5 million de dollars demandé dans le budget pour 2005/06 avait été calculé sur la base d'un appel d'offres pour l'externalisation des services de 135 interprètes sur la base d'un contrat d'une durée d'un an.

47. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que, dans sa résolution 55/232, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de veiller à ce que les directeurs de programme prennent en compte certains critères lorsqu'il s'agissait de décider si une activité de l'Organisation pouvait ou non être entièrement, ou même partiellement, externalisée. Il s'agissait notamment du critère de rentabilité et d'efficacité, ce critère étant considéré comme le plus fondamental : l'externalisation ne pouvait être envisagée que si l'on pouvait démontrer de façon satisfaisante qu'une activité pouvait être réalisée à un coût nettement moindre et aussi efficacement par une partie extérieure. Le Comité souligne que le projet de budget fait apparaître une augmentation notable des ressources demandées à un certain nombre de rubriques pour lesquelles on propose de recourir à l'externalisation, y compris les services d'entretien, les services de sécurité, l'appui aux transmissions et autres services. **Le Comité consultatif demande que le Secrétaire général veille à ce que les conditions énoncées dans la résolution 55/232 de l'Assemblée générale en ce qui concerne les critères de rentabilité et d'efficacité s'agissant de l'externalisation soient pleinement respectées par l'Administration de la MINUSTAH. Des informations sur la suite donnée à cette demande devraient être communiquées dans le prochain projet de budget (voir également plus loin, par. 54).**

48. Les prévisions de dépenses de 298 100 dollars au titre des consultants font apparaître une augmentation de 148 100 dollars, soit 98,7 %, par rapport au montant de 150 000 dollars alloué pour l'exercice financier en cours. Comme il est indiqué dans le projet de budget, l'augmentation des ressources demandées tient principalement à la nécessité de recruter des consultants internationaux pour procéder à des évaluations et à des analyses spécialisées dans des domaines tels que les politiques d'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes, les programmes de lutte contre le VIH/sida et les armes légères, la violence urbaine et

le règlement des conflits. **Le Comité souligne à cet égard que la Mission a créé des groupes chargés spécifiquement de traiter des questions d'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et de la lutte contre le VIH/sida et que, si besoin est, elle peut faire appel au concours du Siège à New York. En ce qui concerne les autres questions dont on envisage de confier l'examen à des consultants, le Comité estime que dans la plupart des cas, il serait préférable de confier cet examen à des consultants locaux plutôt qu'à des consultants internationaux, ou à des membres de la Mission qui étudient la situation sur le terrain. Tout en ne recommandant pas de réduction spécifique du montant de 298 100 dollars demandé au titre des consultants, le Comité compte que l'Administration de la Mission réduira les dépenses relatives aux consultants durant la période 2005/06; le prochain projet de budget devrait donner des informations sur les diminutions qui auront été réalisées.**

49. Les ressources de 1 357 900 dollars demandées au titre des voyages font apparaître une augmentation de 356 100 dollars, soit 35,5 %, par rapport au montant de 1 001 800 dollars alloué pour l'exercice financier en cours. Le paragraphe 5 du projet de budget (A/59/745) donne des informations sur l'augmentation de ces ressources, qui tient principalement au fait qu'il est prévu un déploiement complet du personnel civil et à ce que le personnel de la Mission devra effectuer davantage de déplacements internationaux aux fins de consultations concernant le processus électoral, le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, l'état de droit, les droits de l'homme, l'aide humanitaire et le développement. Le Comité note, d'après les informations supplémentaires qui lui ont été communiquées, qu'un montant de 178 700 dollars est prévu pour les déplacements du personnel du Siège en Haïti et que 660 100 dollars sont demandés pour les déplacements du personnel de la Mission. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 6, la Mission a enregistré un dépassement de coût de plus de 20 % dans son budget relatif aux voyages durant la période allant du 1^{er} mai au 30 juin 2004, époque à laquelle la Mission avait un très faible taux d'occupation des postes. **Outre les observations formulées plus haut au paragraphe 6, le Comité craint que des justifications insuffisantes aient été données en ce qui concerne les déplacements envisagés; en outre, un certain nombre de déplacements devant être effectués en Haïti par le personnel du Siège sont justifiés uniquement par la déclaration vague consistant à « assurer une meilleure coordination entre la Mission et le Siège ». Le Comité considère que cette démarche est inacceptable et demande à la Mission et au Département des opérations de maintien de la paix d'améliorer notablement la justification des prévisions de dépenses au titre des voyages, en ayant présent à l'esprit que c'est au Chef de l'administration qu'incombe principalement la responsabilité de contrôler cette catégorie de dépenses (voir également plus haut, par. 6). Le Comité compte que l'Administration réduira les dépenses liées aux déplacements durant la période 2005/06 (voir également plus loin, par. 54); le prochain projet de budget devrait donner des informations sur les réductions réalisées à cet égard.**

50. Des informations ont été données au Comité quant aux projections concernant les stocks de véhicules et de matériel informatique de la Mission au 30 juin 2006. **Sur la base de ces informations, le Comité considère que l'Administration devrait entreprendre un examen approfondi de l'ensemble des achats et remplacements de véhicules et de matériel d'informatique en vue d'optimiser les stocks et d'améliorer le contrôle et la comptabilisation des inventaires. Le**

Comité relève, par exemple, que les prévisions de stocks ne tiennent pas compte des taux prévus de vacance de postes du personnel et que le ratio du matériel d'informatique au personnel comprend du personnel qui n'a pas besoin de disposer de ce type de matériel pour s'acquitter de ses tâches, dont les chauffeurs. Tout en ne recommandant pas une diminution du nombre des véhicules ou du nombre d'articles de matériel informatique, le Comité compte que la Mission apportera des améliorations notables à son programme d'achat et de gestion des véhicules et de matériel informatique; il devrait être fait état dans le prochain rapport sur l'exécution du budget des économies résultant des efforts déployés par la Mission (voir également plus loin, par. 54).

4. Questions diverses

51. Le Comité consultatif rappelle que dans le cadre de son examen du projet de budget pour 2004/05, il avait été d'avis qu'il devrait être possible d'opérer une réduction de 9,3 millions de dollars du budget proposé; toutefois, eu égard au très fort impact du cyclone Jeanne sur les installations et infrastructures de la Mission, le Comité a recommandé d'ouvrir un crédit du montant intégral demandé par le Secrétaire général. Le Comité a également recommandé que l'impact financier du cyclone Jeanne sur la Mission soit explicité dans le rapport pertinent sur l'exécution du budget de la MINUSTAH. Le rapport d'exécution portant sur la période 2004/05 sera soumis le moment venu, selon que de besoin, durant la soixantième session de l'Assemblée générale. Le Comité a été informé, sur sa demande, qu'en mars 2005, la Mission avait engagé des dépenses d'environ 1,2 million de dollars pour atténuer l'impact du cyclone Jeanne.

52. La Mission a également l'intention d'utiliser un montant de 2 millions de dollars pour exécuter son programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, pour lequel aucun crédit n'avait été ouvert dans le budget de 2004/05. **Le Comité souligne qu'il s'agit là d'un autre cas où les contributions statutaires sont utilisées pour financer des rubriques qui étaient traditionnellement financées en faisant appel à des sources volontaires. Ces fonds pourraient en fait, sinon, être restitués aux États Membres (voir également les commentaires et observations formulés par le Comité sur cette question dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix). Le Comité demande que des informations détaillées sur les dépenses correspondant au montant de 9,3 millions de dollars soient données dans le rapport sur l'exécution du budget de la Mission pour la période 2004/05.**

V. Conclusion

53. Comme il est fait observer dans les paragraphes qui précèdent, l'examen de l'organigramme de la Mission n'a toujours pas été entrepris. Bien que le Comité consultatif ait recommandé la création d'un certain nombre de postes, en attendant que cet examen ait été effectué, il est d'avis qu'aucun effort ne devrait être ménagé pour s'acquitter des tâches supplémentaires en procédant à des redéploiements de postes. En outre, le Comité a souligné un certain nombre de cas où il serait possible de réaliser des économies supplémentaires, par exemple en ce qui concerne les services d'entretien, les services de sécurité, l'appui aux transmissions et autres services ainsi que l'achat de véhicules et de matériel informatique.

54. Les décisions que devra prendre l'Assemblée générale sont énoncées au paragraphe 51 du budget (A/59/745). **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé de 14 703 700 dollars se rapportant à la période du 1^{er} mai au 30 juin 2004 soit porté au crédit des États Membres selon des modalités qui seront déterminées par l'Assemblée générale. Compte tenu des commentaires et observations formulés aux paragraphes 49, 50 et 51 ci-dessus, le Comité considère qu'en sus des réductions découlant des recommandations du Comité au sujet de la dotation proposée en effectifs (voir par. 24, 28, 30, 32, 33, 39 et 42), il est possible d'opérer une réduction de 7 millions de dollars au titre des dépenses opérationnelles du projet de budget. En conséquence, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit de 470 108 100 dollars pour le fonctionnement de la Mission pendant la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.**

Documentation

- Projet de budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/745)
- Rapports du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2004/908 et S/2005/124)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (A/59/390)
- Résolutions 1542 (2004) et 1576 (2004) du Conseil de sécurité
- Résolution 59/17 de l'Assemblée générale sur le financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Annexe

Justifications concernant les postes supplémentaires de chauffeur

1. Les justifications concernant les 60 postes supplémentaires de chauffeur et l'affectation de 41 d'entre eux dans des bureaux ou sections spécifiques sont les suivantes :

a) Eu égard à la situation très instable en matière de sécurité qui existe en Haïti, les chauffeurs nationaux doivent, lors des visites du personnel de la MINUSTAH, conduire les véhicules dans les quartiers dangereux de Port-au-Prince et d'autres villes sur tout le territoire du pays, les chauffeurs locaux connaissant les itinéraires sûrs et étant également en mesure de manœuvrer de manière à emprunter des voies de secours;

b) Les locaux de la Mission étant dispersés entre différents emplacements et du fait de l'absence de transports publics (autobus, train et services de taxi) à Port-au-Prince, des chauffeurs supplémentaires sont nécessaires afin de faciliter le mouvement du personnel civil, des officiers de police civile ainsi que des officiers militaires dans l'accomplissement de leurs fonctions;

c) Étant donné la fragmentation des sites de la Mission, des services de navette aux horaires réguliers doivent être assurés pour permettre au personnel et aux plantons de se déplacer entre les différents locaux de la Mission à Port-au-Prince. La charge de travail des chauffeurs est excessive et la situation est intenable, dans la mesure où l'existence de longs horaires de conduite automobile, indépendamment des heures supplémentaires occasionnées, est un grave sujet de préoccupation sous l'angle de la sûreté;

d) L'affectation de 41 postes de chauffeur à des sections spécifiques minimisera la nécessité de la coordination logistique quotidienne des chauffeurs de l'équipe de transport et réduira le nombre d'heures passées sur la route par les véhicules. Le temps requis pour le mouvement des véhicules entre les sites dispersés de la Mission est un grave sujet de préoccupation en raison de la congestion de nombreux centres urbains. L'affectation de ces chauffeurs au sein des sections utilisatrices permettrait d'améliorer considérablement l'efficacité de l'utilisation des véhicules et du fonctionnement des sections;

e) Étant donné les conditions précaires tenant au délabrement des routes, à la nature escarpée du terrain et aux nombreux embouteillages, les fonctionnaires qui conduisent les véhicules à Port-au-Prince et dans les zones adjacentes sont soumis à une tension nerveuse et à des risques extraordinaires qui pourraient mettre en péril leur sécurité personnelle et celle de leur véhicule, ainsi que produire des accidents mortels de la circulation.

2. L'affectation proposée de chauffeurs à des sections spécifiques se fonde sur une analyse approfondie des besoins de chaque section, en particulier au sein des composantes techniques, telles que les sections et groupes s'occupant de l'assistance électorale, des affaires politiques, des activités de désarmement, démobilisation et réinsertion, de la justice, des affaires civiles, des droits de l'homme, des questions relatives à l'égalité entre les sexes et de la lutte contre le VIH/sida. Les tâches dont doivent s'acquitter ces sections impliquent des déplacements longs et fréquents,

dans la mesure où leurs programmes sont exécutés au niveau des collectivités, ce qui nécessite des contacts approfondis avec la population locale et l'entretien de contacts réguliers avec les représentants des pouvoirs publics et autres partenaires de travail aux niveaux régional et local. La nécessité de disposer de chauffeurs nationaux est particulièrement cruciale dans les antennes régionales, où les activités de ces sections s'exerceront principalement, dans la mesure où les routes y sont beaucoup plus délabrées et où la connaissance des routes locales est beaucoup plus essentielle à l'accomplissement des tâches.

3. L'augmentation de 28 à 88 du nombre total de chauffeurs et l'affectation de 41 postes de chauffeur à des sections spécifiques sont demandées afin de se conformer aux normes en matière de sécurité de la Mission, d'assurer la sûreté et la sécurité de son personnel et de lui permettre de s'acquitter de son mandat.
